

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00129**

**MARCHE SUBSEQUENT N° 41 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2019SEM49 – MARCHE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE L'AVENUE INDUSTRIE (SECTION RUE PAUL BERT – RUE DU JEU DE BOULES) Y COMPRIS LE CARREFOUR PAUL BERT-INDUSTRIE SUR LA COMMUNE DE VILLARS –  
LOT 1 : TERRITOIRE FURAN CONCLU AVEC LE GROUPEMENT TELYP/AD ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2019SEM49 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les opérations de voiries réseaux – lot n°1 : territoire Furan notifié le 15/03/2019 au groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie de l'avenue Industrie (section rue Paul Bert- rue du Jeu de Boules) y compris le carrefour Paul Bert-Industrie sur la commune de Villars, organisée par Saint-Etienne Métropole du 25/01/2023 au 13/02/2023 à 12h00 auprès de l'attributaire de l'accord-cadre 2019SEM49,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n° 41 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie de l'avenue Industrie (section rue Paul Bert- rue du Jeu de Boules) y compris le carrefour Paul Bert-Industrie sur la commune de Villars, est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT dont le mandataire TELYP est situé 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 834 224 099 00012.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230208-C20230012910

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

## **ARTICLE 2**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

## **ARTICLE 3**

Le montant global de la rémunération s'élève à 26 722,50 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 8 431,50 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 2 257,50 € HT,
- tranche optionnelle 2 : 5 874,75 € HT,
- tranche optionnelle 3 : 10 158,75 € HT.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée :

- au budget de la direction voirie, section d'investissement, 2014 VILL 66,
- au budget de la direction assainissement, section d'investissement, 2014 VILL 60578,
- au budget de la direction eau potable, section d'investissement, 2014 VILL 9.

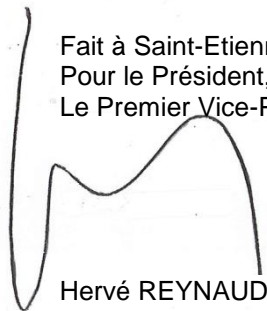
## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD